



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-POS-005

Déposé le : 29.10.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Fiscalité écologique pour les énergies renouvelables**

Texte déposé

L'Etat a pris la mauvaise habitude de prendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre. C'est par exemple, le cas de la rétribution à prix coûtant (RPC), instaurée au niveau fédéral par Swissgrid et, depuis mars 2013, au niveau cantonal, ce qui est à saluer encore une fois.

Alors qu'un producteur indépendant d'électricité renouvelable touche avec la RPC un montant par kilowattheure introduit dans le réseau électrique, ce qui doit lui permettre de couvrir les frais d'installation et d'amortissement « à prix coûtant », l'Etat percepteur d'impôts lui demande d'ajouter ce montant à son revenu.

Ceci oblige, par exemple, les agriculteurs producteurs d'énergie à créer des sociétés parallèles à leurs exploitations pour éviter l'effet cascade de ce « revenu » supplémentaire qui n'en est pas un.

Dans le domaine des bâtiments, il n'existe aucune incitation fiscale à isoler sa maison ou à construire un bâtiment plus efficient, les subventions, en baisse constante, devant être déclarées aux impôts à titre de revenu.

Dans ses réponses aux postulats du député Régis Courdesse intitulés « une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable » (09/POS/125) et « une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments » (10/POS/178), traitées ou plutôt mal traitées (maltraitées ?) avec l'EMPL sur l'énergie que le Grand Conseil vient d'adopter, le Conseil d'Etat se retranche derrière des lois fédérales, notamment d'impôts (LHID spécialement), pour démontrer qu'il n'est pas possible de faire plus et mieux. Pourtant, on constate que d'autres cantons ont trouvé des solutions. A Neuchâtel, par exemple, la production électrique solaire n'est pas fiscalisée jusqu'à concurrence de la propre consommation, ce que demandait le postulat Courdesse (09/POS/125). Alors, pourquoi Neuchâtel et pas Vaud ?

Afin de concrétiser partiellement la Stratégie 2050 du Conseil Fédéral pour sortir du nucléaire, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport à l'attention du Grand Conseil qui propose des solutions sérieuses permettant de véritables incitations fiscales. Ce rapport doit être manifestement rédigé par le SAGEFI, au Département des finances, car il est clairement orienté sur la fiscalité plus que sur l'énergie.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses certainement avisées et visionnaires.

### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

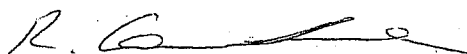
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

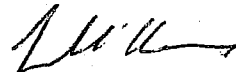
Courdesse Régis



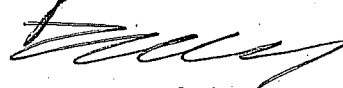
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Haury Jacques-André



Chevalley Isabelle



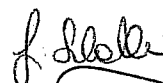
Christin Dominique-Ella

D.E. Clät

Meldem Martine

Meldem

Schaller Graziella



Vallat Patrick

